

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE

Objet : Interdiction temporaire de stationnement sur la totalité de la Place de l'Optique et sur une partie de la Place du Marché
Festival La Mascarade : du vendredi 23 septembre 2022 au dimanche 25 septembre 2022

Le Maire de la Commune de NOGENT-L'ARTAUD

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu les articles R 26-15^{ème} et R 28 du Code Pénal ;
- Considérant qu'il convient de faciliter le déroulement du Festival La Mascarade le samedi 24 septembre 2022 et qu'il y a lieu, à cette occasion, d'assurer la sécurité tant des visiteurs que des participants.

ARRETE

Article 1 : Stationnement interdit du vendredi 23 septembre 2022 à 20h00 jusqu'au samedi 24 septembre 2022 à 22h00 :

- Place de l'Optique : le stationnement sera interdit sur la totalité de la place.
- Place du Marché : le stationnement sera interdit sur une partie de la Place du Marché :
 - Les 3 places de stationnement devant l'abri bus,
 - Les places de stationnement situées entre le restaurant l'Instinct et l'intersection Place du Marché / Place de l'Optique.

Tout véhicule se trouvant en stationnement interdit par le présent arrêté pourra être placé en fourrière.

Article 2 : Circulation des véhicules de secours :
Le passage des pompiers ou des ambulances sera préservé (3 mètres minimum).

Article 3 : La signalisation réglementaire indiquera aux usagers de la route les itinéraires de déviation à respecter. Elle sera mise en place par les employés communaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHARLY-SUR-MARNE
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de CHARLY-SUR-MARNE
- Madame la Secrétaire de Mairie

Chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à NOGENT-L'ARTAUD, le 15 septembre 2022



*Le Maire,
Le Conseiller Départemental,
Dominique DUCLOS*